

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

L'ADAMI, société civile immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 784412900, dont le siège social est sis au 14-16-18, rue Ballu – 75311 Paris Cedex 09, organise une opération intitulée « TALENT ADAMI ART ET TECHNOLOGIE » qui a pour vocation d'accompagner la création et diffusion de projets hybrides et innovants mêlant art et technologie (ci-après l'« Opération »).

En partenariat avec des lieux et festivals, l'ADAMI propose d'accompagner 1 (un) projet en création mêlant spectacle vivant et technologies (ci-après le « Projet »).

L'accompagnement se déroulera en deux temps :

- une phase de résidence destinée à la création du Projet (2 sessions de résidence dans des lieux partenaires de l'Opération) ;
- une phase de diffusion, destinée à la représentation du Projet (2 dates dans des lieux partenaires de l'Opération).

L'Opération est ouverte à des structures (sociétés, compagnies, associations) qui proposent un projet de spectacle (théâtre ou danse) impliquant au moins un artiste-interprète sur scène, utilisant les nouvelles technologies (sont exclues les propositions relevant de l'œuvre en ligne, les installations et œuvres plastiques, les installations vidéo).

Objectifs de ce programme :

- Soutenir la création et la diffusion de projets hybrides mêlant art et technologie ;
- Favoriser la programmation de spectacles innovants dans des lieux à vocation généraliste ;
- Accompagner ces projets dans un écosystème de financements réduits ;
- Décloisonner les genres artistiques et les réseaux.

L'Opération se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant, sous réserve des mesures gouvernementales en vigueur à chaque étape de l'Opération :

- Appel à candidature du 21 février à partir de 12h00 au 21 mars 2022 23h59 ;
- Désignation et annonce des lauréats au plus tard le 30 avril 2022 ;
- Sessions de résidences entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 ;
- Diffusions du Projet entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Par conséquent, il est d'ores et déjà entendu que l'Opération pourra être, en fonction des mesures sanitaires qui s'imposeraient, interrompue à n'importe quelle étape du déroulé de celle-ci.

Les dates indiquées ci-dessus le sont à titre indicatif et pourront être modifiées par l'ADAMI et/ou les lieux partenaires.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'Opération se déroulera sur une période de deux années maximum (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023) selon le planning prévisionnel suivant :

- Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 : le lauréat sera accueilli par des lieux partenaires lors de deux résidences accompagnées avec un objectif d'adaptabilité du Projet.

Une enveloppe de 15 000 € maximum sera allouée au lauréat pour ces résidences. Les conditions d'utilisation de cette enveloppe seront définies par le lauréat en concertation avec l'Adami.

- Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023 : le lauréat sera accueilli par deux lieux partenaires pour la diffusion de son Projet.

L'ADAMI versera à la structure lauréate un prix de cession, dont le montant sera déterminé en concertation avec les lieux/festivals partenaires qui accueilleront lesdites dates dans la limite de 12 000 € maximum pour l'ensemble des dates.

La durée des représentations du Projet devra être d'au moins 45 minutes.

Les représentations du Projet du lauréat pourront faire l'objet de captations en vue de diffusions à des fins promotionnelles sur les réseaux sociaux et le site internet de l'ADAMI. L'Opération pourra également faire l'objet de vidéos/teasers promotionnels.

Le calendrier de travail et les modalités de l'accompagnement s'adapteront autant que possible aux besoins du lauréat retenu, en fonction de la spécificité des lieux qui les accueilleront en résidence et aux fins de représentation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Être une structure (la demande doit être portée exclusivement par le représentant légal d'une structure de droit privé ou toute personne dûment habilitée. Un justificatif pourra être demandé) établie sur le territoire français ;
- Avoir déjà produit au moins un spectacle incluant des nouvelles technologies ;
- Être titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ;
- Ne pas avoir de lien familial/de parenté (enfants, parents, conjoints, etc.) avec les personnes qui participent à la désignation du lauréat ;
- Respecter les conditions et modalités de la procédure d'inscription et de manière générale les conditions du présent règlement ;
- Proposer un projet impliquant au moins un artiste-interprète sur scène, utilisant les nouvelles technologies, dans une esthétique à dominante théâtrale ou dansée (sont exclues les propositions relevant de l'œuvre en ligne, les installations et œuvres plastiques, les installations vidéo) ;
- Le Projet doit être en cours de création/développement à la date de candidature qui devra faire l'objet de deux représentations avant le 31 décembre 2023 ;
- Le Projet a le potentiel d'être modulable, transportable ;
- Avoir besoin d'un soutien pour ouvrir et développer son réseau de diffusion ;
- Être ouvert aux conseils de professionnels.

Les personnes intéressées par l'Opération sont priées d'envoyer leur candidature exclusivement via le formulaire en ligne mis à votre disposition entre le 21 février à partir de 12h00 et le 21 mars 2022 23h59.

Outre les conditions de participation mentionnées ci-dessus, le dossier de candidature doit comprendre obligatoirement :

- les éléments d'identification de la structure qui portera le Projet ;
- une présentation de l'équipe artistique (CV, biographies, vidéos de projets précédemment réalisés...) ;
- une présentation détaillée du Projet de création (4 pages maximum) ;
- une présentation pitchée du Projet en vidéo (1 mn maximum) ;
- une fiche technique (liste du matériel, plan etc...) ;
- une note d'intention présentant les besoins et les attentes en termes d'accompagnement ;

un budget de création et plan de financement du Projet respectant les conditions de participation précisées ci-dessus :

> Le financement du Projet (création et diffusion) ne pourra être constitué exclusivement de l'accompagnement apporté par l'Adami. La structure qui candidate devra disposer d'autres sources de financement que celui apporté par l'Adami, de sorte que l'enveloppe des résidences allouée aux lauréats par l'Adami ne représente pas plus de 50% du budget de création du Projet.

- le calendrier de production prévisionnel qui inclut les 2 sessions de résidences et les deux diffusions en N+1 ;

- Tout document complémentaire susceptible d'étayer la candidature.

L'ADAMI pourra, à tout moment, demander à tout candidat de justifier de tout ou partie des informations/documents qu'il aura communiqués et lui demander tout justificatif (statuts de la structure, financements du Projet, etc.).

L'ADAMI pourra exclure tout candidat qui communiquerait des informations mensongères, inexactes, trompeuses ou qu'il ne pourrait justifier.

Toute candidature ne pourra être prise en compte que si le candidat respecte la procédure d'inscription et de manière générale les règles et conditions décrites aux présentes.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

Un jury composé de 6 personnes, constitué des partenaires de l'Opération, des professionnels du secteur et d'un représentant de l'Adami, désignera un lauréat parmi les candidatures valablement reçues, au regard notamment des caractéristiques du Projet (cohérence et qualité du projet artistique, viabilité, utilisation des nouvelles technologies etc.).

Dans l'hypothèse où un lauréat ne pourrait/voudrait respecter :

- Les caractéristiques du Projet (techniques, artistiques, etc.) telles que déclarées dans le cadre de sa candidature,
- Les dispositions du présent règlement,

L'ADAMI pourra décider de lui retirer sa qualité de lauréat et l'attribuer le cas échéant à un autre candidat.

L'ADAMI pourra également retirer au candidat sa qualité de lauréat dans le cas où il aurait communiqué des informations mensongères, inexactes, trompeuses ou qu'il ne pourrait justifier.

Dans l'hypothèse du retrait de sa qualité de lauréat, un nouveau lauréat sera choisi parmi les candidats.

Le lauréat s'engage à participer gracieusement aux opérations de promotion relatives à l'Opération (interviews, photos, reportages vidéos, etc.).

ARTICLE 5 – DROITS / GARANTIES

Tout candidat doit être habilité à participer à l'Opération et doit être libre de tout engagement (exclusivité, non concurrence, etc.) qui serait incompatible avec les engagements souscrits dans le cadre de sa participation à l'Opération en qualité de candidat et le cas échéant en qualité de lauréat.

Tout candidat doit disposer des droits nécessaires pour mettre à la disposition de l'ADAMI et de toute autre personne qui participera à l'Opération et notamment à la désignation des

lauréats l'ensemble des informations, éléments et contenus (photos, vidéos, etc.) qu'il communiquera dans le cadre de sa candidature.

Tout candidat garantit l'ADAMI contre tous recours de tiers qui estimeraient avoir des droits à revendiquer et/ou subir un préjudice du fait de sa participation à l'Opération et, le cas échéant en tant que lauréat, au titre de la représentation/diffusion de son Projet.
Les engagements/garanties souscrits au présent article sont applicables au candidat mais également au Projet.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

La participation à la Manifestation implique l'acceptation et le respect des termes et dispositions du présent document.

L'ADAMI se réserve la possibilité d'apporter toute modification aux règles relatives à la Manifestation à tout moment et sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Tout candidat qui refuserait la ou les modifications apportées ne pourra plus participer à la Manifestation.

La Manifestation est soumise à la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation à l'Opération implique l'acceptation et le respect des termes et dispositions du présent document.

L'ADAMI se réserve la possibilité d'apporter toute modification aux règles relatives à l'Opération à tout moment et sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Tout candidat qui refuserait la ou les modifications apportées ne pourra plus participer à l'Opération.

L'Opération est soumise à la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

ANNEXE

« DONNÉES PERSONNELLES »

Le présent document a pour objet de préciser les conditions de collecte et de traitement des données personnelles des candidats à une manifestation « Talents Adami ».

✓ Responsable du traitement

Le responsable du traitement est l'Adami, 14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09, immatriculée au RCS de Paris sous le n°784412900, représentée par Monsieur Bruno Boutleux – Directeur Général – Gérant.

✓ Délégué à la protection des données personnelles

L'Adami a désigné un délégué à la protection des données personnelles (DPO), qui peut être contacté soit via le formulaire de messagerie du site de l'Adami accessible à l'adresse suivante <https://www.adami.fr/contact/> (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO) »), soit par courrier (adresse de l'Adami mentionnée ci-dessus).

✓ Finalités et base juridique du traitement

Le traitement des données personnelles des candidats a pour finalités l'enregistrement et le traitement de leurs candidatures en vue de la désignation des lauréats de la manifestation Talents Adami.

Le traitement des données personnelles des candidats est nécessaire à leur participation à l'appel à candidature de la manifestation.

✓ Destinataires

Les destinataires ou catégories de destinataires des données personnelles sont les suivantes :

- Les services de l'Adami,
- Les personnes participant à la désignation des lauréats (jury, etc.),
- Les prestataires auxquels l'Adami a recours pour organiser l'appel à candidature.

✓ Durée de conservation

Les données à caractère personnel des candidats sont conservées pendant la durée de la manifestation Talents Adami à laquelle la personne a été candidate.

✓ Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de celles-ci.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données.

Vous pouvez décider de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données lorsque ce traitement est fondé sur votre consentement (sans que ce retrait puisse porter atteinte à la licéité des traitements antérieurs).

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL en France).

Le formulaire utilisé pour la collecte de vos données personnelles indique les informations qui doivent être obligatoirement renseignées (par un astérisque ou de toute autre manière). A défaut de compléter lesdites informations, votre candidature ne pourra être enregistrée.

Vous pouvez définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès et désigner une personne chargée de mettre en œuvre ces directives, ce dans les conditions et limites définies par la législation applicable.

Certains droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être exercés que dans des situations particulières ou pour des catégories de traitements de données personnelles spécifiques. L'ensemble de ces droits n'est donc pas nécessairement applicable aux traitements de vos données personnelles, tels que présentés ci-dessus.

Pour l'exercice de vos droits ou toute question, veuillez adresser votre demande au délégué à la protection des données personnelles de l'Adami, dans les conditions indiquées ci-dessus.